



D.2021.02.10.1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 10 Février 2021

1. 3^{ème} LIGNE DE MÉTRO – LIGNE AÉROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B

**1.1 - COHERENCE URBANISME – MOBILITES : ADOPTION DU PROJET DE PACTE URBAIN ASSOCIE AUX PROJETS 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B :
PROCEDURE D'APPROBATION ET TRANSMISSION AUX PARTENAIRES**

L'an deux mille vingt et un, le dix février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (pouvoir M. Carles)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (pouvoir M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent		X (pouvoir M. Chollet)	
TRAUTMANN Pierre		X (pouvoir M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick		X (pouvoir M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Vu la délibération D.2019.02.05.1.10 de Tisséo Collectivités en date du 6 février 2019 portant sur le lancement du pacte urbain ;

Vu la délibération DEL-19-0084 de Toulouse Métropole en date du 19 février 2019 portant sur le lancement du pacte urbain ;

Vu la délibération S201903011 du Sicoval en date du 11 mars 2019 portant sur le lancement du pacte urbain ;

Vu la délibération D.2020.12.16.1.1 de Tisséo Collectivités en date du 16 décembre 2020 prenant acte du pacte urbain ;

Vu la délibération du SMEAT en date du 21 janvier 2021 donnant un avis favorable au pacte urbain.

Le dispositif de pacte urbain mis en place

Dans l'objectif d'assurer une articulation plus efficace entre les politiques urbaines et de mobilités dans les secteurs desservis par les projets 3^{ème} ligne de métro – ligne aéroport express – connexion ligne B, une démarche partenariale a été initiée entre les communes concernées, les intercommunalités et les Autorités Organisatrices des Mobilités. Cette démarche a permis de coconstruire un « pacte urbain » dans lequel :

- les autorités organisatrices des mobilités s'engagent sur le projet de transport, autour duquel une valorisation urbaine peut être attendue ;
- les communes et/ou intercommunalités s'engagent sur les moyens pour favoriser la densité et la qualité urbaine ainsi que l'accessibilité vers les transports en commun.

Les pactes urbains se déclinent sur les projets de desserte mais également sur les territoires bénéficiant d'ores et déjà d'une desserte visent à assurer une cohérence entre les projets de développement urbain et les projets de transports tant en termes de localisation que de fonctions.

Les principes attendus sont :

- densité, mixité et qualité urbaine dans la zone d'influence des stations ;
- organisation urbaine favorable au projet ;
- préservation des possibilités d'insertion des transports en commun ;
- amélioration de l'accessibilité multimodale ;
- engagements programmatiques des partenaires.

Le pilotage du pacte urbain est assuré par Tisséo Collectivités, autorité organisatrice de la Mobilité, compte tenu du positionnement :

- du projet 3^{ème} ligne de métro et de Ligne Aéroport Express sur deux intercommunalités membres de Tisséo Collectivités (Toulouse Métropole et Sicoval) et de 4 communes membres de deux intercommunalités (Colomiers, Blagnac, Toulouse, Labège) ;
- du projet Connexion Ligne B sur une intercommunalité membre de Tisséo Collectivités (Sicoval) et de 2 communes membres Ramonville et Labège,

Le pacte urbain précise le projet urbanisme-mobilités et le calendrier des engagements de chacun suivant les échéances de mise en œuvre du métro et les recommandations de densité du SCoT.

Co-construit par les collectivités concernées, le pacte urbain est transmis pour avis au SMEAT, puis approuvé et signé par l'ensemble des partenaires.

Objet du pacte urbain associé aux projets 3^{ème} ligne de métro, Ligne Aéroport Express et Connexion Ligne B

Le projet global M3 – LAE – CLB répond à un besoin d'amélioration des conditions de déplacements dans l'agglomération, afin de favoriser son dynamisme économique et son attractivité dans les années à venir. Pour mémoire, les fondamentaux du projet sont notamment :

- la desserte d'un corridor stratégique orienté Nord-Ouest/Sud-Est, qui connecte les principales densités de l'aire métropolitaine toulousaine, les grands équipements, le centre-ville de Toulouse, les quartiers politiques de la ville ;
- la desserte des grands territoires économiques de l'aire métropolitaine ;
- la desserte de nombreux territoires d'accueil des populations présents et futurs ;
- la desserte des gares et de l'aéroport ;
- une fonction de maillage transversal avec le réseau de transport en commun actuel.

Le projet Connexion Ligne B permettra de prolonger la ligne B jusqu'à Labège, avec deux nouvelles stations sur les zones économiques du Parc Technologique du Canal et d'Enova et une connexion à la 3^{ème} ligne via la station Institut National Polytechnique. Cette connexion renforcera le maillage du réseau structurant au Sud-Est, entre la 3^{ème} ligne de métro, Téléo et la ceinture Sud, le réseau Linéo.

L'importance du périmètre d'influence de la 3^{ème} ligne de métro (tracé de 27km et 21 stations) et la Ligne Aéroport Express cumulé à celui de la CLB (tracé de 2,7 km) a conduit la maîtrise d'ouvrage à proposer un pacte urbain multi-sites :

- le secteur Nord-Ouest, entre les stations Colomiers gare et Jean Maga, caractérisé par les zones économiques structurantes de l'agglomération toulousaine et l'accès à la zone aéroportuaire (Ligne Aéroport Express) ;
- le secteur Nord, entre les stations Jean Maga et Toulouse Lautrec, caractérisé par des tissus de renouvellement urbain hétéroclites (résidentiel, industriels, politiques de la ville) ;
- le secteur « patrimonial » entre les stations Toulouse Lautrec et L'Ormeau, caractérisé par l'opération Grand Matabiau – Quais d'Oc, mais aussi l'articulation de la ligne avec l'hypercentre et ses faubourgs et la gare ferroviaire ;
- le secteur Sud-Est, entre les stations L'Ormeau et Labège La Cadène, caractérisé par les secteurs tertiaires à forte valeur ajoutée de Montaudran, ADS, Enova, Labège Innopole et Parc Technologique du Canal.

Tout en déclinant un projet de territoire à l'échelle du corridor, ce dispositif permet une approche plus fine de la cohérence urbanisme-mobilités articulée sur des bassins de mobilité.

Le pacte urbain affirme son ambition urbaine autour de 5 thématiques :

- l'accueil socio-démographique des territoires et le développement économique pour promouvoir un modèle de développement attractif ;
- la valorisation et la préservation de la nature en ville et des patrimoines pour promouvoir un modèle de développement arboré ;
- l'accessibilité des équipements, services, activités et commerces pour promouvoir un modèle de développement mixte ;
- la capacité de mutation foncière des territoires pour promouvoir un modèle urbain connecté ;
- les mobilités articulées autour du métro pour promouvoir un modèle urbain connecté.

La mutation urbaine est un phénomène complexe à appréhender dans le temps et l'espace. Pour permettre un développement harmonieux de la ville, une approche prospective sur les différents secteurs du pacte urbain a permis de prioriser les territoires de développement et les phaser dans le temps (avant la mise en service / 1 an avant et 5 ans après la mise en service / 10 ans après la mise en service).

Quatre territoires ont été définis :

- les territoires à préserver : territoires exceptionnels par leur caractéristiques identitaires et patrimoniales (architecturale, urbanistique et paysagère) nécessitant des mesures de protection / préservation tout en permettant des développements ponctuels.
- les territoires à accompagner : territoires qu'il convient de faire évoluer de manière modérée, disposant généralement d'une offre de services adaptée à leur caractère résidentiel. Ces secteurs doivent continuer à évoluer sur leur unité foncière en s'insérant dans les tissus environnants et en évitant une densification trop importante.
- les territoires à renouveler* : territoires participant généralement à la recomposition et au développement progressif des tissus. Ces secteurs où le niveau d'offre de services est satisfaisant et où des mesures compensatoires (maillage vert) doivent être développées. Certaines zones artisanales vieillissantes font partie de ces secteurs.
- les territoires à restructurer* : territoires stratégiques de développement ou de transformation urbaine, généralement localisés dans le rayon d'influence d'un secteur bénéficiant d'une offre de services structurante et/ ou dans un QPV, permettant de repenser les continuités urbaines.

**Ces deux types de territoire se caractérisent également par une action plus « volontariste » de la collectivité (OAP, opérations sous maîtrise publique...).*

Ce dispositif permet de donner un cadre à l'urbanisme de projet, en privilégiant l'accueil de nouvelles populations dans les secteurs desservis par une offre de services structurante.

L'estimation de la mutabilité du potentiel foncier des territoires d'influence le long du corridor conduit à une projection d'accueil à horizon 2030 et au-delà entre 83 700 et 97 400 individus (habitants et emplois).

A travers le pacte urbain, les principaux engagements sont :

- Pour Toulouse Métropole, le Sicoval et les communes concernées : phasage prévisionnel des opérations urbaines, mise en œuvre des préconisations des études urbaines et ateliers de composition, programmation des équipements publics de proximité, lancement d'études urbaines de mutabilité des secteurs à enjeux, veille foncière, mise en place d'outils réglementaires, évolution des documents d'urbanisme, gestion du renouvellement urbain dans le diffus, qualité des espaces publics, interfaces avec le réseau routier, plan de circulation, étude de stationnement, mise en place des mesures d'accompagnement, franchissements et cheminements piétons et cyclables.
- Pour la Région Occitanie et le Département de la Haute-Garonne : adaptation du réseau interurbain, augmentation de la desserte ferroviaire en amont de Colomiers, études et mise en service des AFNT, création d'un terminus partiel à La Vache, création d'une halte ferroviaire à La Cadène, étude d'un réseau express métropolitain.

- Pour Tisséo Collectivités : programme des pôles d'échanges multimodaux (Colomiers Gare, Sept Deniers, La Vache, La Cadène), études et mise en service du métro, restructuration du réseau bus associé, lancement des études du réseau express vélo, adaptation des services vélos.

Déroulement de la procédure d'approbation et de signature

L'élaboration du pacte urbain associé aux projets 3^{ème} ligne de métro, Ligne Aéroport Express et Connexion Ligne B est enclenchée depuis début 2019, sous le pilotage et la coordination de Tisséo Collectivités, avec les partenaires concernés : Blagnac, Colomiers, Toulouse, Labège, Ramonville, Toulouse Métropole, Sicoval, Département de la Haute-Garonne, Région Occitanie et des rencontres avec le SMEAT et l'Etat.

Trois phases ont rythmé le travail : « diagnostic - enjeux », « scénario cible » et « phasage ».

Tisséo Collectivités au nom de l'ensemble des partenaires et signataires a transmis le projet de pacte urbain pour avis au SMEAT.

Le SMEAT, par délibération en date du 21 janvier 2021, a émis un avis favorable au projet de pacte urbain.

Tisséo Collectivités approuve ainsi le pacte urbain et l'adresse à l'ensemble des partenaires pour approbation et signature.

.....

Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote)

ARTICLE 1 : PREND ACTE de l'avis favorable du SMEAT.

ARTICLE 2 : APPROUVE le projet de pacte urbain « 3^{ème} ligne de métro – ligne aéroport express – connexion ligne B » entre la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole, Sicoval, Blagnac, Colomiers, Labège, Ramonville, Toulouse et Tisséo Collectivités.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président de Tisséo Collectivités ou son représentant à signer le document.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président de Tisséo Collectivités à transmettre le pacte urbain pour approbation par les partenaires.

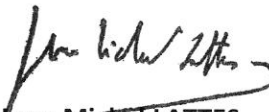
ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- A Madame la Présidente du SMEAT.
- A Madame la Présidente de la Région Occitanie,
- A Monsieur le Président du Département de la Haute-Garonne,
- A Monsieur le Président de Toulouse Métropole,
- A Monsieur le Président du Sicoval,
- A Monsieur le Maire de Blagnac,
- A Madame la Maire de Colomiers,
- A Monsieur le Maire de Labège,
- A Monsieur le Maire de Ramonville,
- A Monsieur le Maire de Toulouse,
- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

COMITÉ SYNDICAL DU SMEAT

du 21 janvier 2021

A Toulouse - 11 boulevard des Récollets

2



**AVIS SUR
LE PACTE URBAIN 3LM - LAE - CLB**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un janvier à quatorze heure s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical, convoqué en date du quinze janvier deux mille vingt-et-un, en format mixte (présentiel et distanciel) ainsi que le permet la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, et abaissant le quorum au tiers des membres de l'assemblée.

Délégués participants :

TOULOUSE METROPOLE	
ANDRE Christian BARRAQUÉ-ONNO Véronique BEUILLÉ Michel BEZERRA Gil CARLES Joseph CASTERA Didier DOITTAU Véronique DUHAMEL Thierry FERNANDEZ Marc FERRER Isabelle FOUCHIER Dominique FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre	GASC Jean-Pierre JOP Serge LAIGNEAU Annette MARTY Souhayla MEDINA Robert NOUVEL Honoré RODRIGUES Patrice ROUGÉ Michel RUSO Ida SUSIGAN Alain URSULE Béatrice VAILLANT Romain
LE MURETAIN AGGLO	
BERGIA Jean-Marc CARLIER David-Olivier COLL Jean-Louis MANDEMENT André	SÉVERAC Philippe SUAUD Thierry SUTRA Jean-François
SICOVAL	
SANGAY Dominique OBERTI Jacques	LAGARDE Dominique LATTARD Pierre
SAVE AU TOUCH	
GUYOT Philippe CARDEILHAC-PUGENS Etienne	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210210-20210210-1-1D-DE
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 10/02/2021

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

CHOLLET François, représenté par Mme MARTY
COGNARD Gaëtan, représenté par Mme MARTY
DELSOL Alain, représenté par M. SUAUD
DESCHAMPS Gilbert, représenté par M. DESCHAMPS
ESPIC Bruno, représenté par M. ROUGÉ
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
SERP Bertrand, représenté par Mme LAIGNEAU
TOPPAN Alain, représenté par M. GASC
TOUZET Sophie, représenté par M. MANDEMENT
TRAVAIL-MICHELET Karine, représenté par M. FOUCHIER

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
ANDRE Gérard
ARSAC Olivier
DELPECH Patrick
ESQUERRE Diane
FOURCASSIER Thierry
GRIMAUD Robert

KARMANN Thomas
LATTES Jean-Michel
MOGICATO Bruno
PERE Marc
PLANTADE Philippe
PORTARRIEU Jean-François
SEBI Jacques

SEGERIC Jacques
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
TERRAIL-NOVES Vincent
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARRAL Alain
COUTTENIER Sylviane

ESPIC Xavier
LALANNE Marjorie
LAY Sophie
MILHAU Claude

NORMAND Xavier
ROUSSEL Jean-François
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués	En exercice : 67	Participants : 38	Votants : 39
Délégués ne prenant pas part au vote : 9	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 39

Il est rappelé, qu'en application des dispositions du Code de l'urbanisme qui requièrent que le SCoT précise les conditions d'une bonne cohérence entre urbanisation et offre de transports, le SCoT de la Grande agglomération toulousaine a, non seulement, promu un principe général d'adéquation, au sein de la Ville intense, entre développement urbain (en renouvellement ou en extension) et niveau de l'offre de desserte en transport collectif¹, mais, en outre :

- déterminé le tracé de principe d'un réseau de transport en commun (TC) structurants ou performants visant à garantir, à terme, une organisation des transports et de l'intermodalité renforcée, adaptée aux besoins de la Grande agglomération, dans son ensemble comme à l'échelle de chacun des bassins de mobilités (quadrants du SCoT²), et permettant, tout particulièrement de :
« - relier les grands sites économiques métropolitains existants ou en devenir, notamment au sein des portes métropolitaines ;
- connecter ces sites à Matabiau et à l'aéroport ;
- améliorer les liaisons entre bassins de mobilité. »³ ;
- identifié, au sein de la ville intense, certains périmètres, dits de cohérence urbanisme transport, dans lesquels toute ouverture de potentiel d'extension urbaine permis par le SCoT (pixels) est conditionnée : soit à sa desserte effective par un TC structurant ou performant, soit par une justification, fondée sur un séquençage, garanti par chacun des partenaires concernés, de l'adéquation entre l'offre de transport collectif et les différents niveaux et étapes dudit développement urbain⁴.

Conformément au projet Mobilités 2020-2025-2030, valant Plan déplacement urbain, Tisséo collectivités a engagé la réalisation du projet Troisième ligne de métro – liaison aéroport express – connexion ligne B (3LM-LAE-CLB), qui, ainsi que l'a relevé le SMEAT dans son avis en date du 24 avril 2019 au titre de la procédure d'évaluation environnementale, s'inscrit pleinement dans les dispositions du DOO, rappelées ci-dessus, relatives au réseau de transports en commun structurants ou performants de la Grande agglomération toulousaine.

Cet avis prenait acte, en outre, du fait que :

« le projet 3LM-LAE-CLB prévoit d'établir un pacte urbain comprenant quatre secteurs géographiques, s'inscrivant, ainsi, dans la logique de la prescription **P113** et la recommandation **R101** du SCoT. Étant précisé qu'outre Tisséo-collectivités, Toulouse métropole et le SICOVAL se sont engagés, par délibérations concordantes, à établir ce pacte urbain. »

C'est ce projet de pacte urbain (ci-joint + délibération de Tisséo-collectivité ci-annexée) qui a été adressé au SMEAT, par courrier du président de Tisséo-collectivités en date du 17 décembre 2020 pour avis avant sa signature par ses différents partenaires, à savoir : Tisséo-collectivités, Toulouse métropole, le SICOVAL, la région Occitanie, le département de la Haute-Garonne et les communes de Colomiers, Blagnac, Toulouse, Labège et Ramonville-St-Agne.

¹ Cf. prescription **P108** et recommandation **R99** du Document d'orientation et d'objectifs (DOO).

² Cf. recommandation **R98**.

³ Cf. prescription **P100**.

⁴ Cf. prescription **P113**, laquelle peut être mise en œuvre au moyen d'un contrat d'axe ou d'un pacte urbain, tel que décrit dans la recommandation **R101**.

Il y a lieu de souligner que le dispositif de pacte urbain, prévu par le SCoT et dont les principes ont été repris et développés dans le projet Mobilité 2020-2025-2030 valant PDU ainsi que dans la charte des pactes urbains⁵, trouve, ici, à s'appliquer sur un périmètre significativement plus large que ceux identifiés par la prescription P 112 du SCoT (tout en incluant tout ou partie de certains d'entre eux). Ainsi, outre le fait qu'il s'inscrit, et confirme, les observations formulées plus haut, le projet de pacte urbain 3LM-LAE-CLB appelle les remarques suivantes :

De manière générale, et à l'échelle de l'ensemble des territoires traversés et desservis par les futures 3LM-LAE-CLB :

Sur ces territoires (constitués, à environ 95%, de secteurs déjà urbanisés) qui réunissent en 2015, environ 162 000 habitants et 122 000 emplois, le pacte urbain procède à une analyse approfondie des perspectives et capacités de mutation (renouvellement ou intensification) et de développement des secteurs situés dans les zones d'influence directe des futures stations du métro (isochrones de dix minutes à pied autour de chaque station) conduisant à en évaluer les capacités, à horizon 2030 et au-delà, entre 41 700 et 52 600 habitants supplémentaires et entre 42 000 et 44 800 emplois supplémentaires.

Ces perspectives d'accueil sont, elles-mêmes, réparties en trois temps caractéristiques (susceptibles de se chevaucher partiellement) :

- t1 : jusqu'à la mise en service de l'infrastructure ;
- t2 : de un an avant jusqu'à cinq ans après la mise en service de l'infrastructure ;
- t3 : dans les dix ans suivant la mise en service de l'infrastructure ;

étant précisé :

* que la période t1 (court terme) s'inscrit dans les perspectives d'accueil des documents d'urbanisme (PLU et PLUi) actuellement en vigueur ; les capacités d'accueil de ces territoires, déjà ouverts à l'urbanisation, étant, donc, évaluées dans le cadre des dispositions (zonages, règlements, OAP) actuelles de ces documents ;

* qu'à plus long terme, pour les périodes t2 et t3, il appartiendra aux maîtres d'ouvrage des PLUi et PLU (au titre de prochaines révisions) ainsi, en tant que de besoin, qu'au SMEAT (au titre de la 2^{ème} révision du SCoT) de tenir compte des perspectives ainsi tracées par le présent pacte urbain :

- au regard leur importance dans les équilibres globaux (en habitants comme en en emplois) de chaque document de planification ;
- au vu de ses effets sur la polarisation des territoires traversés ;
- et au regard de toute disposition réglementaire spécifique qui pourrait s'avérer nécessaires à sa bonne réalisation ;

* que sur l'ensemble des trois périodes, c'est-à-dire à la fois avant et après la mise en service de l'infrastructure, les partenaires du pacte urbain se sont accordés sur des évolutions et programmations phasées et coordonnées en matière de projets urbains, d'organisation du des réseaux TC ou routiers, et d'aménagement en faveurs des modes doux et de l'intermodalité, qui font l'objet des pages 160 à 169 du projet de pacte urbain.

⁵ Charte approuvée par le SMEAT par délibération du 8 janvier 2018.

En ce qui concerne, plus précisément, les périmètres de cohérence urbanisme/transport identifiés par le SCoT et inclus, en tout ou partie⁶, dans le présent projet de pacte urbain :

L'ensemble des principes et dispositions déclinés, de manière générale, dans le pacte urbain 3LM-LAE-CLB répond aux prescriptions du SCoT en ce qui concerne ces périmètres.

En outre, les potentiels d'extension (pixels) du pacte urbain 3LM-LAE-CLB inclus dans ces périmètres sont, d'ores et déjà, ouverts dans les documents d'urbanisme, et l'ont été :

- soit en raison de leur desserte effective par un TC structurant ou performant ;
- soit dans l'attente d'une telle desserte effective, en application des dispositions d'un contrat d'axe ou d'un pacte urbain précédemment approuvé, et que le présent pacte urbain 3LM-LAE-CLB vient conforter ;
- soit en vertu d'un précédent contrat d'axe auquel le présent pacte urbain vient se substituer (cas du périmètre de cohérence n°9) tout en préservant les conditions d'accessibilité desdits secteurs ouverts à l'urbanisation.

Par ailleurs, au-delà des développements urbains (tant en intensification/renouvellement qu'en extension) déjà inscrits dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux et correspondant à la phase 11 du volet « composition urbaine » du pacte urbain, il y a lieu de souligner le caractère structurant, à long terme, du présent projet urbain et du potentiel d'accueil qu'il représente, à horizon 2030 et au-delà (+ 97 400 individus). Ces éléments devront, donc, être pris en compte dans les équilibres et la définition du modèle urbain de la 2^{ème} révision du SCoT, en cours.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable au projet de pacte urbain 3LM-LAE-CLB, ci-joint.

⁶ Périmètre de cohérence n°9 en totalité ; périmètres n° 7, 17 et 27 pour partie

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide**

Article premier :

D'émettre un avis favorable au projet de pacte urbain 3LM-LAE-CLB, ci-joint.

Article 2 :

De notifier le présent avis à Monsieur le Président de Tisséo-collectivités.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

La Présidente


Annette LAIGNEAU

